



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP/(6)/2/Add.6
3 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003
Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

**Nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel
des unités de coordination régionale**

Note du secrétariat

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1	2
II. NÉCESSITÉ DE CRÉER DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE	2 – 7	2
III. MODALITÉS.....	8 – 10	3
IV. COÛTS	11 – 15	5
V. FAISABILITÉ.....	16 – 18	6
VI. MANDAT ÉVENTUEL.....	19	7
VII. CONCLUSION	20	8

I. INTRODUCTION

1. Par la décision 6/COP.5, la Conférence des parties, reconnaissant l'importance de la coordination et des démarches régionales dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que l'intérêt des efforts faits au niveau régional dans le cadre de l'initiative dite des «unités de coordination régionale» (UCR), a prié le secrétariat d'établir un document d'information sur la nécessité, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel de ces unités pour lui faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session.

II. NÉCESSITÉ DE CRÉER DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

2. La bonne application de la Convention passe dans une large mesure par l'intégration et la coordination de toute une série d'activités sociales, économiques et environnementales qui peuvent influencer sur les causes de la désertification. Plus que tout autre processus de développement durable, elle nécessite un renforcement de la coopération et de la coordination aux niveaux national, sous-régional, régional et international. De plus, les annexes de la Convention régissant sa mise en œuvre au niveau régional en font partie intégrante et en constituent un élément original, qui sert de cadre aux dispositifs institutionnels et aux processus de décision nécessaires à la conduite des activités liées à la Convention.

3. En général, le système des Nations Unies tend à décentraliser ses programmes d'aide au développement et d'assistance technique en direction des régions, dans le cadre d'une coopération politique conçue à partir de besoins communs et de données culturelles et géographiques semblables, ce qui permet d'accroître l'efficacité des programmes. À cet égard, la coordination régionale est indispensable à la mise en œuvre de la Convention si l'on veut pouvoir assurer dans de bonnes conditions (coût-efficacité) l'intégration des questions transectorielles et des efforts de collaboration entre les pays qui se trouvent aux prises avec des problèmes du même genre aux niveaux sous-régional et régional.

4. Conformément à l'article 11 de la Convention et aux dispositions pertinentes des annexes relatives à la mise en œuvre au niveau régional, les pays parties d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et Caraïbes ont engagé des consultations sur l'élaboration de leurs programmes d'action régionaux (PAR) contre la désertification peu après l'entrée en vigueur de la Convention. S'inspirant des dispositions des annexes respectivement applicables, ces consultations ont mis en évidence la valeur ajoutée que des unités de facilitation régionale pouvaient offrir pour renforcer les capacités des parties et promouvoir la coopération au sein de chacune de ces régions. À l'issue des consultations, les pays des trois régions ont décidé de mettre en place, par des arrangements spéciaux conclus dans le cadre des institutions régionales, des unités de coordination régionale qui les aident à pousser plus loin leurs échanges d'information et leurs collaborations pour mettre en œuvre leurs programmes d'action régionaux et s'acquitter ainsi de leurs obligations au titre de la Convention.

5. Les arrangements conclus avec les bureaux décentralisés existants des organisations internationales offrent aux UCR la possibilité d'intégrer la Convention aux activités régionales et de contribuer au renforcement des synergies entre les organismes chargés d'appliquer les accords multilatéraux complémentaires relatifs à l'environnement.

6. Les UCR ont déjà fait la preuve de leur aptitude à répondre aux besoins des Parties et à relier les activités relevant de la Convention à celles d'autres instances régionales en matière de développement durable. Elles ont, par exemple, joué un rôle utile en faveur des réseaux techniques, qui sont indispensables à la mise en œuvre des PAR. Le fait d'être installées dans des organismes régionaux qui consacrent certaines activités à la mise en œuvre de la Convention est un avantage supplémentaire important, dans la mesure où elles peuvent ainsi influencer et interconnecter les activités de ces organisations qui présentent de l'intérêt pour les programmes d'action régionaux. C'est ce qui se passe en Afrique où, parmi les projets de développement rural de la Banque africaine de développement et parmi les activités menées par la Banque mondiale avec la collaboration de la BAfD dans ce domaine, on peut trouver des synergies possibles avec les objectifs des programmes d'action nationaux des différents pays de la région. De même, il y a des liens, en Asie, avec les activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en matière de politique et d'évaluation socioéconomiques, et en Amérique latine, avec celles de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

7. À sa première session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a recommandé plusieurs mesures pour la renforcer encore. Par leur présence dans les régions et leurs fréquents contacts avec les acteurs nationaux, sous-régionaux et régionaux compétents, les UCR sont effectivement capables de faire progresser et d'aider les pays parties dans l'exécution de leurs obligations au regard de la Convention. Elles pourraient en particulier appuyer beaucoup des actions recommandées par le Comité, à savoir:

- Aider les pays parties à mettre à jour l'information communiquée au Comité en établissant des profils des pays dans le cadre de leurs rapports nationaux;
- Appuyer la diffusion, parmi les populations locales, de technologies appropriées pour la gestion des sols et des ressources en eau;
- Soutenir un programme de travail général sur les meilleures pratiques et l'établissement d'un inventaire des savoirs traditionnels, en application des annexes organisant la mise en œuvre au niveau régional;
- Resserrer les liens des centres d'excellence régionaux et sous-régionaux avec le processus de la Convention (programmes d'action sous-régionaux (PASR) et PAR) pour favoriser les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement.

III. MODALITÉS

8. Trois UCR de la Convention ont été mises en place au sein d'organisations décentralisées existantes en vue d'assurer les liaisons institutionnelles nécessaires pour mieux traiter les divers aspects de la mise en œuvre de la Convention. À la demande des pays des trois régions, le secrétariat de la Convention en a facilité la création en négociant et en concluant avec les organisations en question et, le cas échéant, les pays d'accueil, les arrangements institutionnels voulus, y compris les mémorandums d'accord régissant leur fonctionnement. Ces UCR sont respectivement implantées comme suit:

- Afrique: Banque africaine de développement, à Abidjan (Côte d'Ivoire) (depuis décembre 1999)
- Asie: Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (Thaïlande) (depuis septembre 2000)
- Amérique latine et Caraïbes: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Mexico (Mexique) (depuis septembre 2002).

9. Les UCR prêtent déjà leur concours pour les activités suivantes:

a) Facilitation d'un consensus sur les grandes orientations au niveau régional et d'une prise de conscience, chez les décideurs nationaux et chez ceux des institutions internationales intéressées, de la nécessité de rationaliser et de coordonner leurs démarches pour tirer le maximum de profit de la mise en œuvre de la Convention;

b) Examen des programmes, projets et activités en cours au niveau régional, en vue de les harmoniser avec les dispositions de la Convention et de rechercher la convergence dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR;

c) Renforcement des capacités des pays parties et des organisations sous-régionales et régionales en ce qui concerne la formulation, la gestion et la coordination de leurs politiques, projets et programmes de lutte contre la désertification;

d) Mise en route des activités des réseaux de programmes thématiques et participation à l'échange d'information entre les réseaux. Les UCR sont chargées de veiller à ce que l'information concernant les activités menées dans le cadre des réseaux soit effectivement diffusée au profit des activités conduites aux niveaux national et local dans les pays touchés;

e) Mise en œuvre et suivi approprié de la Convention au niveau régional et renforcement de la coopération interinstitutions, en vue notamment d'accentuer l'effet de synergie dans l'application des trois Conventions de Rio (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, Convention sur la lutte contre la désertification) et des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement.

10. Les consultations régionales, entre gouvernements et entre experts, servent de cadre politique et technique à l'organisation d'une action concertée des pays parties dans chaque région. Depuis l'adoption de la Convention, de telles consultations ont eu lieu dans toutes les régions, comme suit:

Afrique

18-21 mars 1997, Ouagadougou (Burkina Faso)

2-5 novembre 1998, Tunis (Tunisie)

30 septembre-1^{er} octobre 1999, Nairobi (Kenya)

22-24 octobre 2000, Alger (Algérie)

27-29 août 2001, Maputo (Mozambique)

15-19 juillet 2002, Windhoek (Namibie)

30 juin-4 juillet 2003, Cotonou (Bénin)

Asie

21-23 août 1996, New Delhi (Inde)
13-15 mai 1997, Beijing (Chine)
26-28 mai 1998, Ohtsu Shiga (Japon)
24 et 25 juillet 1999, Beijing (Chine)
7 et 8 novembre 2000, Bangkok (Thaïlande)
26 et 27 juin 2001, Ulan Bator (Mongolie)
8-12 juillet 2002, Damas (République arabe syrienne)
7-11 juin 2003, Abu Dhabi (Émirats arabes unis)

Amérique latine et Caraïbes

24-26 janvier 1996, Buenos Aires (Argentine)
17-19 juin 1996, Mexico (Mexique)
10-12 mars 1997, la Havane (Cuba)
29 avril-1^{er} mai 1998, S^t John (Antigua-et-Barbuda)
9-12 août 1999, Lima (Pérou)
17-19 octobre 2000, San Salvador (El Salvador)
21-24 août 2001, La Serena (Chili)
29 juillet-1^{er} août 2002, Bridgetown (Barbade)
18-21 juin 2003, Bogota (Colombie)

IV. COÛTS

11. Pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats, les institutions hôtes ont mis à la disposition des unités de coordination régionale existantes des bureaux, du matériel et des services administratifs. Les pays parties ont prié le secrétariat de la Convention de les aider à renforcer les moyens d'action de ces unités en recrutant trois coordonnateurs régionaux.
12. Le secrétariat a pu ainsi mobiliser, à titre transitoire, auprès de partenaires intéressés, notamment d'organisations sous-régionales, des ressources supplémentaires destinées à financer en partie le fonctionnement des unités. Jusqu'à présent, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que l'Argentine, Cuba, le Mexique et la République populaire de Chine, ont versé des contributions à cette fin.
13. Il reste toutefois à consolider ce système en assurant un financement régulier et prévisible des dépenses de personnel des trois unités. C'est le seul moyen d'obtenir la continuité institutionnelle qu'exige une planification cohérente à long terme de leurs activités, et par là même une efficacité et une efficience accrues dans leur fonctionnement.
14. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour couvrir pendant un an les frais de fonctionnement des unités de coordination régionales, y compris les dépenses de personnel, s'élève à 651 000 dollars (voir le tableau ci-après).

Coûts estimatifs annuels de fonctionnement des unités de coordination régionale (UCR)
(en dollars des États-Unis)

Poste	Afrique	Asie	ALC	Total
Traitements (un coordonnateur par UCR)	133 000	133 000	133 000	399 000
Dépenses d'administration (un agent des services généraux par UCR)	59 000	59 000	59 000	177 000
Total partiel	192 000	192 000	192 000	576 000
Frais généraux	25 000	25 000	25 000	75 000
<u>Total</u>	217 000	217 000	217 000	651 000

15. Les coûts afférents aux programmes de travail et autres dépenses des UCR, y compris, entre autres, les frais de communication et de voyage et les fournitures, continueraient à être financés au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire.

V. FAISABILITÉ

16. Les UCR jouent déjà un rôle important en orchestrant la collaboration politique et technique entre Parties, en permettant la mise en place de réseaux thématiques et en instaurant un dialogue entre différentes institutions internationales et les gouvernements pour la mise en route d'activités coordonnées en application de la Convention.

17. Les dispositifs régionaux sont indispensables pour aider les pays à mettre en œuvre les accords internationaux et les programmes de coopération technique. Comme il est plus coûteux et moins efficace de jouer ce rôle de catalyseur depuis le siège mondial d'une institution, la plupart des organismes et programmes des Nations Unies ont décentralisé la coordination et la conduite de leurs activités en direction des régions, ou sont en train de le faire. Par ailleurs, pour s'atteler à une tâche technique comme la lutte contre la désertification, il faut disposer d'un service qui s'occupe exclusivement de ce problème et y consacre tout son temps, car il n'est pas possible de s'en acquitter correctement en la mêlant à toutes sortes d'autres activités. La présence au sein d'une organisation régionale existante d'une petite cellule d'impulsion régionale pour la Convention est donc la meilleure formule institutionnelle si l'on veut assurer aux pays intéressés dans les meilleurs délais et les meilleures conditions l'expertise et l'aide dont ils ont besoin pour mettre en œuvre la Convention.

18. Compte tenu du fait que le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial sont convenus d'élaborer un programme de travail conjoint biennal destiné à apporter en temps voulu un appui coordonné aux pays en développement touchés, les unités de coordination régionales pourraient être d'une utilité considérable pour organiser et mettre en route les activités convenues dans ces pays, de même que pour faciliter les relations de travail en collaboration avec les organisations sous-régionales et régionales intéressées.

VI. MANDAT ÉVENTUEL

19. Les unités de coordination régionale (UCR) ont pour vocation essentielle de s'acquitter des fonctions définies ci-après, afin de soutenir les pays touchés de la région dans leurs efforts et d'aider le secrétariat de la Convention à faciliter sa mise en œuvre:

a) Promouvoir l'échange d'informations et de techniques appropriées, de compétences techniques et de données d'expérience pertinentes, tout en renforçant les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'avec les stratégies nationales de développement durable, et notamment les stratégies de réduction de la pauvreté;

b) Faciliter l'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux suivant une démarche globale qui intègre des mesures environnementales et socioéconomiques;

c) Participer à la coordination entre les secrétariats des conventions pertinentes en matière de développement durable et les institutions financières sous-régionales et régionales pour conduire des activités prioritaires dans le cadre des programmes d'action régionaux de lutte contre la désertification:

- i) Renforcement des capacités pour les activités qui se prêtent le mieux à une exécution au niveau régional;
- ii) Appui à l'élaboration des PAR ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux en collaboration avec les organisations compétentes, compte dûment tenu des liens nécessaires entre les différents niveaux;
- iii) Suivi des décisions pertinentes émanant de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ainsi que des conclusions des réunions régionales sur la mise en œuvre de la Convention;
- iv) Facilitation de consultations pour l'élaboration d'accords de partenariat, la mobilisation des partenaires de développement et l'organisation périodique de consultations avec leurs représentants dans la région;
- v) Contribution à l'élaboration du programme de travail conjoint avec le Mécanisme mondial par la mise au point de propositions de projets, la distribution d'information et la fourniture d'un appui et d'une assistance techniques pour l'organisation d'ateliers dans la région;
- vi) Appui à la mise en place de mécanismes nouveaux, et notamment de fonds de lutte contre la désertification, en vue de mobiliser des ressources financières intérieures et extérieures pour la mise en œuvre de la Convention;
- vii) Coordination de l'action des réseaux de programmes thématiques et de leur contribution à la coopération interrégionale en vue de renforcer la cohérence du cadre d'action pour une gestion durable des ressources naturelles.

VII. CONCLUSION

20. Les UCR ont fait la preuve de leur efficacité et de la valeur ajoutée qu'elles représentent par l'impulsion qu'elles ont donnée et leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention dans leurs régions géographiques respectives, comme les organisations qui les accueillent et les pays parties touchés l'ont confirmé en acceptant volontiers de financer leurs dépenses de fonctionnement. La Conférence des Parties jugera peut-être bon d'envisager à la lumière du présent rapport la possibilité de prévoir des ressources financières au budget de base pour 2004-2005 en vue de financer les dépenses afférentes au traitement d'un coordonnateur et au salaire d'un secrétaire par unité de coordination régionale. Cette formule devrait permettre aux UCR d'être plus efficaces et mieux à même de répondre de manière prévisible aux besoins des pays parties touchés dans les différentes régions.
